

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 590

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Tardy et M. Aboud

ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 133, substituer à l’année :

« 2017 »

l’année :

« 2018 ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer à l’année :

« 2018 »

l’année :

« 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli sur l’entrée en vigueur du CPA.

À l’inverse les travailleurs indépendants doivent pouvoir bénéficier du CPF plus rapidement.